

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 AVRIL 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf avril deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le quatorze avril, à dix-huit heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2021/15

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
POGGI Dominique	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	SUSINI Ange
NEGRONI-DESINI Vannina	ZANETTACCI Alexia
ZANNETTI Pierre	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
	ALESSANDRI Stéphanie
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Celui-ci précise que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation émise sur les résidences principales, et que cette perte est entièrement compensée par le transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusque-là perçue par la Collectivité de Corse.

Les conséquences en matière de vote des taux sont les suivantes :

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : en raison du transfert de la part de la CDC, les communes doivent voter un taux intégrant le taux fixé par cette collectivité, soit 12,25. Plus précisément, les communes doivent adopter un seul taux de TFPB, égal à l'addition du taux de TFPB de 2020 (12,25) au taux communal.

Concernant la taxe d'habitation : même si les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, aucun vote de taux n'est attendu. Les taux de 2019 sont gelés et automatiquement reconduits de 2020 à 2022. Ce n'est qu'à partir de

2023 que les communes pourront modifier par délibération leurs taux liés à la TH (résidences secondaires).

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de reconduire les taux votés en 2020, et de fixer ainsi les taux d'imposition suivants pour 2021 :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux proposés	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 715 000	26,25	712 688
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 100	48,58	8 793
Cotisation foncière des entreprises	348 500	12,33	42 970
Total			764 451

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 14 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI

